

Nous sommes heureux de vous adresser cette nouvelle lettre d'information. Vous y trouverez des éléments concrets et des repères pratiques pour faciliter vos démarches.

Tous les hébergements à titre onéreux sont concernés par la taxe de séjour quelle que soit leur nature : hôtels, résidences, meublés, gîtes, chambres d'hôtes (...). La clientèle est redevable de cette taxe, son calcul dépend du nombre de personnes, de la durée du séjour et du tarif.

En tant qu'hébergeur, vous collectez la taxe en vue de la reverser ensuite à la collectivité, elle ne constitue donc pas une charge pour vos établissements.

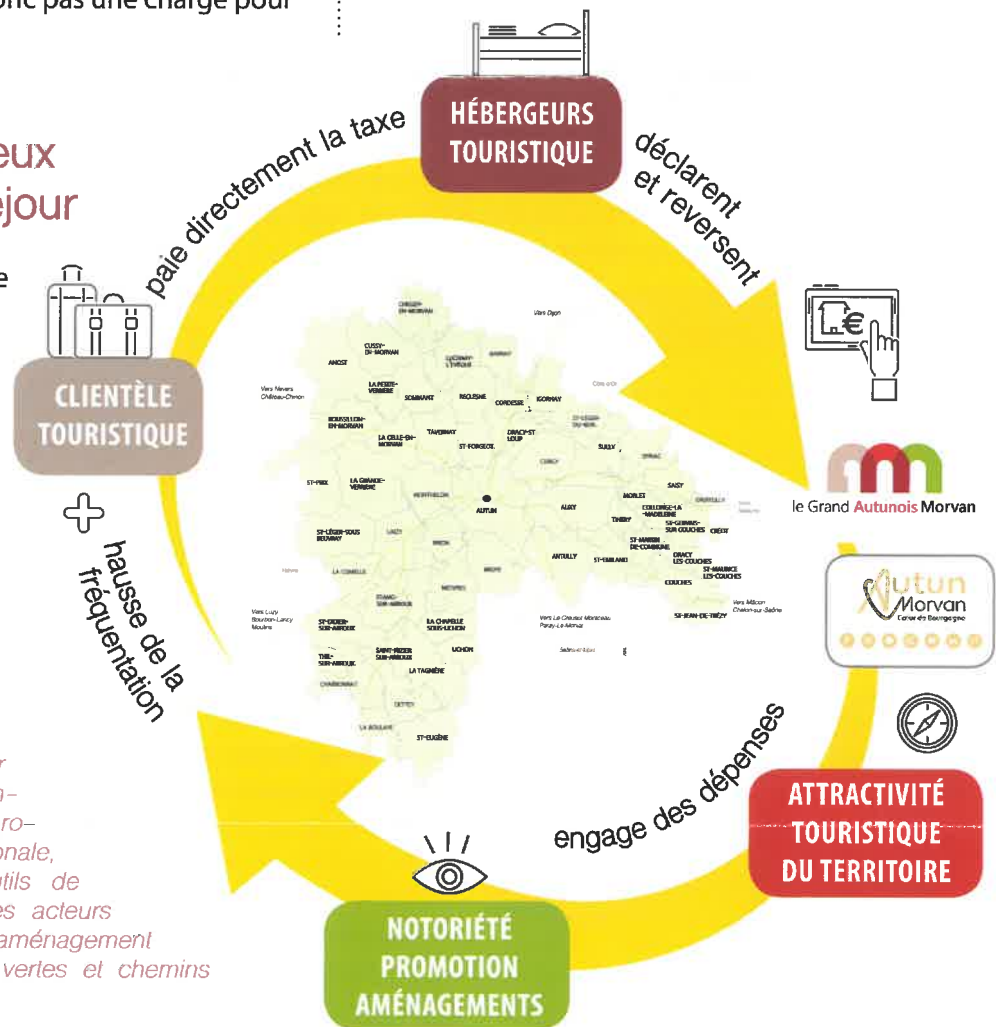
La communauté de communes du Grand Autunois Morvan a instauré la taxe de séjour au réel sur toutes les communes de son territoire afin de financer les actions menées dans le cadre de sa compétence tourisme.

**BON À SAVOIR**  
**•1**

### Le cercle vertueux de la taxe de séjour

La taxe de séjour représente un outil indispensable à la structuration et au rayonnement de notre territoire. L'Office de tourisme assure le rôle de promoteur et d'animateur de l'offre touristique du Grand Autunois Morvan.

Affectée aux actions de promotion, de développement et de valorisation touristique, la taxe de séjour contribue en partie au financement des campagnes de promotion locale comme nationale, du développement des outils de communication, du suivi des acteurs du tourisme ou encore de l'aménagement et de l'entretien des voies vertes et chemins de randonnée.



**BON À SAVOIR**  
**•2**



### Le classement, c'est la clé !

Avez-vous pensé à obtenir un classement pour l'hébergement que vous proposez à la location ? Nous vous encourageons dans cette démarche : le classement « étoiles » permet dans certains cas, de bénéficier d'avantages fiscaux (abattement forfaitaire de 71% sur les revenus de location au titre du régime des microentreprises, exonération de la taxe foncière) et surtout de faire bénéficier à vos locataires d'un barème de taxe de séjour plus avantageux.

Afin de tout savoir sur la procédure de classement des meublés de tourisme nous vous invitons à consulter les informations dédiées sur le site d'Atout-France.  
• Partenaires de classement en Saône-et-Loire : Gîtes de France 71, Clévacances, Étoiles de France (1,2,3,4,5 étoiles)

N'oubliez pas de renseigner votre niveau de classement dans vos espaces propriétaires sur les différentes plateformes que vous utilisez.

# TAXE DE SÉJOUR, EN PRATIQUE

## Comment effectuer votre déclaration pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2022 ?

La plateforme mise en place en 2022 facilite la déclaration en ligne de la taxe de séjour. Chaque hébergeur est doté d'un identifiant pour se connecter à son espace personnel avec un accès sécurisé.

### COMMENT DÉCLARER ET QUAND VERSER LA TAXE DE SÉJOUR ?

La déclaration et le reversement de la taxe de séjour s'effectuent trimestriellement suivant le calendrier ci-contre. La déclaration est obligatoire : attention à respecter le calendrier, des pénalités de retard peuvent vous être appliquées.

### Montants collectés de septembre à décembre 2022

**Vous avez jusqu'au 20 janvier 2023 pour faire votre déclaration.**



- **En ligne**, sur la plateforme de télédéclaration <https://taxedesejourccgam.consonanceweb.fr>



- **Déclaration format "papier"**  
Le formulaire est librement téléchargeable sur la plateforme ou transmis sur demande auprès du Service taxe de séjour.

### ÉCHÉANCES DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT

➤ 1 <sup>ER</sup> TRIMESTRE Janvier à mars	<b>le 20 avril au plus tard</b>
➤ 2 <sup>E</sup> TRIMESTRE Avril à juin	<b>le 20 juillet au plus tard</b>
➤ 3 <sup>E</sup> TRIMESTRE Juillet à sept.	<b>le 20 octobre au plus tard</b>
➤ 4 <sup>E</sup> TRIMESTRE Octobre à déc.	<b>le 20 janvier au plus tard</b>



### IMPORTANT

**Remplissez une déclaration même si...**

- **vous n'avez pas loué votre(vos) hébergement(s)** : retournez la déclaration complétée par un 0
- **le reversement de la taxe de séjour est assuré par une plateforme** : indiquez-le sur la déclaration en mentionnant son nom

## Comment reverser la taxe de séjour ?

Après traitement de votre déclaration, une facture vous sera transmise.

### MODES DE RÈGLEMENT

- **EN ESPÈCES** (dans la limite de 300€) ou **CARTE BANCAIRE muni de votre facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé** > liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>

- **PAR CHÈQUE** établi à l'ordre du trésor public et adressé à l'agent comptable du Centre des Finances Publiques en charge du recouvrement > joindre le talon figurant sur votre facture sans le coller ni l'agrafer

ACCUEIL | PROXIMITÉ | SÉJOUR | PÉRIODE | FAI | 4<sup>E</sup> TRIMESTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU GRAND AUTUNOIS MORVAN

BIENVENUE SUR LA PLATEFORME DE DECLARATION DE LA TAXE DE SEJOUR

RECHERCHE

NOS COORDONNÉES  
SERVICES TAXE DE SÉJOUR  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU GRAND AUTUNOIS MORVAN  
2 place du Bois de sapin  
71400 AUTUN  
03 85 86 80 52

CALCULATRICE  
Simulateur de la taxe de séjour

## Besoin d'accompagnement ?

Pour vous familiariser avec la plateforme internet de télédéclaration, le centre de ressources numériques du GAM propose de nouvelles sessions de formations spécialement dédiées aux hébergeurs. Ces ateliers numériques sont gratuits, il suffit de vous inscrire sur les créneaux ouverts à cet effet en complétant le formulaire en ligne sur le site [grandautunoismorvan.fr](http://grandautunoismorvan.fr) (page d'accueil : onglet démarches en ligne) ou par téléphone au 03 85 86 64 74.

### Dates et lieux des prochains ateliers

- ÉTANG-SUR-ARROUX / Lundi 5 décembre 2022 à 14h - Pôle de proximité d'Étang-sur-Arroux, 2 bis rue d'Autun
- AUTUN / Lundi 9 janvier 2023 à 14h - Centre de ressources numériques, rue des maquis de l'Autoinois, ZAC de Bellevue



le Grand Autunois Morvan

Les services de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan restent à votre entière disposition pour vous informer et vous accompagner. Pour toute question sur la taxe de séjour, contactez-nous :

- par mail : [taxedesejour@grandautunoismorvan.fr](mailto:taxedesejour@grandautunoismorvan.fr)
- par téléphone : 03 85 86 80 74

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND AUTUNOIS MORVAN  
7 route du Bois de sapin 71400 AUTUN  
03 85 86 80 52 / [contact@grandautunoismorvan.fr](mailto:contact@grandautunoismorvan.fr)

Consultez les informations pratiques sur [www.grandautunoismorvan.fr](http://www.grandautunoismorvan.fr)

Rejoignez-nous sur Facebook [legrandautunoismorvan](https://www.facebook.com/legrandautunoismorvan)  
Téléchargez l'application Citykomi®